allégations, ni apaisent moindrement nos inquiétudes. Les phénomènes épidémiologiques anormaux qui se sont produits en Asie du Sud-Est au début des années 30 demeurent sans explication suffisante d'après les résultats des enquêtes canadiennes. Le point qui ressort le mieux des enquêtes menées par le Canada dans cette région est la nécessité absolue d'une coopération entière, prompte et sans réserve de la part de toutes les parties directement concernées, si l'on veut que les incertitudes entourant l'observation de la Convention soient résolues de manière satisfaisante. Dans le cas de nos propres activités d'enquêtes, ainsi que dans le cas de l'équipe d'experts envoyée dans la région par le Secrétaire général des Nations Unies en 1981, cette coopération ne se manifestait pas. Nous remarquons que les incertitudes concernant d'autres violations présumées de la Convention n'ont également pas été résolues. Cela est une situation insatisfaisante et inacceptable.

Devant cet état de choses, dans le doute croissant de pouvoir jamais concevoir des mesures adéquates et pratiques de vérification, et faute de voir se lever les incertitudes auxquelles ont donné lieu les allégations de non-observation, il ne serait que trop facile de se laisser aller à une attitude de désespoir et de passivité. Cependant, une telle approche défaitiste ne pourrait que saper la norme établie contre les armes biologiques. Cette Convention qui demeure un instrument juridique liant tous les Etats parties en constitue la meilleure expression. Le gouvernement du Canada est d'avis que la